



Préemption en cas de vente d'un bien en indivision

Par **mariapasqua**, le **02/02/2022 à 17:28**

Bonjour

Les 3 propriétaires (frères et sœurs) d'un bien immobilier reçu en succession de leurs parents, donc en indivision, décident d'un commun accord de mettre ce bien en vente.

Je voudrais savoir si les enfants de ces 3 personnes sont prioritaires pour l'achat, doit-on leur proposer l'achat en premier.

Y a-t-il droit de préemption? Ou les propriétaires vendent à qui ils veulent sans l'avis de leurs enfants.

Merci beaucoup, cordialement

Par **Marck.ESP**, le **02/02/2022 à 18:29**

Bonjour

Le droit de préemption n'est pas cessible ou ne peut être donné.

Il faut un accord de tous les indivisaires pour la vente à un non indivisaire.

Par **youris**, le **02/02/2022 à 20:52**

bonjour,

dans le cas d'une cession à titre onéreux de droits indivis sur un bien en indivision, seuls les autres indivisaires disposent d'un droit de préemption.

voir l'article 815-14 du code civil ci-dessous:

[cession à titre onéreux de droits indivis](#)

les enfants des indivisaires ne disposent d'aucun droit particulier sur le bien indivis.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **02/02/2022** à **21:17**

Pour compléter mon intervention, je vous dévoile comment j'ai conseillé un membres ma famille.

Donation à son fils de ses parts d'indivision.

Ce dernier étant devenu indivisaire, à racheté, par la suite les droits des autres...

Par **mariapasqua**, le **03/02/2022** à **01:35**

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses claires et pertinentes.

Cordialement